



La faillite de l'employeur

Quand l'employeur fait faillite, les salariés ont deux filets : le privilège de 1re classe dans la faillite et l'indemnité en cas d'insolvabilité de l'assurance-chômage....

6 mois

de salaires en 1re classe

4 mois

couverts par l'ICI

60 jours

pour la demander

12 350

plafond mensuel 2026



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

En 1re classe : les créances du travailleur nées ou exigibles dans les six mois avant l'ouverture de la faillite, jusqu'au montant annuel maximal du gain assuré LAA ; ses sûretés ; ses créances de plan social ; les créances des institutions de prévoyance envers l'employeur (art. 219 al. 4).



LA RÈGLE

À retenir

L'**indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)** couvre les **4 derniers mois** de salaire, au plus le gain maximal assuré par mois (art. 52 LACI).



LA RÈGLE

Le délai clé

Salaires des 6 derniers mois : 1re classe, plafond du gain maximal LAA par an (art. 219 al. 4)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Six mois de privilège, quatre mois d'indemnité, soixante jours pour la demander.** »



LE PIÈGE

Le piège

Le délai de 60 jours de l'ICI est un délai de péremption : pas de restitution parce qu'on attendait la lettre de l'office des faillites. Les RH doivent prévenir les équipes dès la publication.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 219 ; LACI art. 51 à 58 ; CO art. 337a.



Le cas express

La faillite est publiée le 1er mars. Un salarié dépose sa demande d'ICI le 15 mai. Recevable ?

✓ **Non** Plus de 60 jours après la publication (art. 53 LACI).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Surveiller la publication à la FOSC.
- ☐ Informer les salariés du délai de 60 jours.
- ☐ Déposer la demande à la caisse publique.
- ☐ Produire le solde en 1re classe.
- ☐ Vérifier la prévoyance (fonds de garantie LPP).